





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-120**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233465-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PRESTATION POUR LA RÉALISATION D'UNE FOUILLE NÉCESSITÉE PAR L'URGENCE
ABSOLUE AU N° 9 BIS DE L'AVENUE DE GRASSI (PARCELLE CT 184)**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 7.6
Contributions budgétaires

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : PRESTATION POUR LA RÉALISATION D'UNE FOUILLE NÉCESSITÉE PAR
L'URGENCE ABSOLUE AU N° 9 BIS DE L'AVENUE DE GRASSI (PARCELLE CT 184)-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le secteur situé au nord du boulevard Jean-Jaurès et de la rue de la Molle est connu de longue date pour être, durant l'Antiquité, un quartier résidentiel urbain.

Depuis la fin du XVIIIème siècle et les premières recherches dues à J.-F.-P. Fauris de Saint-Vincens, s'y sont, en effet, multipliées les découvertes attestant la présence de luxueuses demeures, qui se distinguent par leur richesse et une diversité décorative alliant pavements mosaïqués, peintures murales, marqueterie de marbre et sculptures. Ce quartier compte notamment la maison de l'aire du Chapitre découverte par E. Rouard en 1842 et fouillée, à l'occasion des travaux du parking Pasteur, entre 1976 et 1985 ; plus à l'ouest, ce sont les cinq habitations découvertes en 1939-1940 qui constituent l'actuel jardin de Grassi ; et au-delà encore, dans l'enclos Reynaud ou ancien enclos Sylvacane ont été reconnues non seulement plusieurs riches habitations d'où proviennent notamment les panneaux mosaïqués du *combat de Thésée contre le Minotaure* et d'*Orphée charmant les animaux*, mais aussi un complexe thermal.

Ces dernières années, la Direction Archéologie et Muséum a réalisé, dans ce secteur, plusieurs interventions qui ont confirmé la nature et la densité de ces occupations, notamment au 8bis, rue de la Molle en 2016 et plus récemment rue de Hanoï (2020).

Aujourd'hui, la création, au n°9bis de l'avenue de Grassi (parcelle CT 184), d'un réservoir à eau de 11 m², dont la profondeur (1,60 m) est susceptible de croiser des niveaux de l'Antiquité, a imposé la prescription par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA) d'une fouille nécessitée par l'urgence absolue.

La Direction Archéologie et Muséum a été sollicitée par Monsieur et Madame HUS, propriétaires du terrain et maîtres d'ouvrage, pour réaliser cette intervention qui se déroulera sur une durée maximale de cinq jours sur le terrain. Elle consistera en un suivi archéologique des terrassements et le dégagement et relevé des éventuels vestiges présents sur l'emprise du projet. Ces données seront analysées et consignées dans un rapport d'étude, conformément aux exigences de l'État.

Un devis correspondant à l'exécution de cette prestation a été proposé pour un montant de **3 188,46 € HT**, soit **3 826,15 € TTC**, correspondant à des frais de personnel.

La totalité de ces dépenses seront prises en charge par les propriétaires du terrain, en leur qualité de maître d'ouvrage.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la réalisation par la Direction Archéologie et Muséum de la fouille nécessitée par l'urgence absolue prescrite au 9bis, avenue de Grassi, à Aix-en-Provence (parcelle CT 184) ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat entre la Ville et Monsieur et Madame HUS pour sa mise en œuvre ;
- **DIRE** que ces dépenses feront l'objet d'un titre de recettes auprès de Monsieur et Madame HUS, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat (ligne de recette n° 10731 (93318 706888 1706) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante.

DL.2023-120 - PRESTATION POUR LA RÉALISATION D'UNE FOUILLE NÉCESSITÉE PAR L'URGENCE ABSOLUE AU N° 9 BIS DE L'AVENUE DE GRASSI (PARCELLE CT 184)-

Présents et représentés : 55
Présents : 42
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

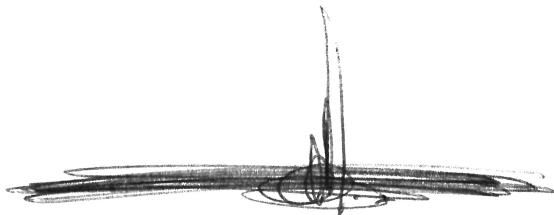
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

9bis AVENUE DE GRASSI

DEVIS POUR LA RÉALISATION D'UN SUIVI ARCHEOLOGIQUE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR UN RESERVOIR A EAU

Le devis prend en compte le relevé et l'analyse de vestiges, à leur affleurement, sur l'emprise des travaux de terrassement.

En cas d'absence de vestiges, ne seront facturés que les travaux effectivement réalisés.

SUIVI ARCHEOLOGIQUE DES TERRASSEMENTS		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
TERRAIN Durée : 5 jours ouvrés	Suivi archéologique des travaux Nettoyage avant photo. Fouille ponctuelle. Enregistrement des vestiges affleurants (relevés, photographie ...).	Responsable d'opération	1	5	230,92	1154,60
		Technicien	1	5	185,11	925,55
POST-FOUILLE Durée : 3 jours ouvrés	Analyse des vestiges et étude des mobiliers Rédaction du rapport de fouille pour l'État (Service Régional de l'Archéologie)	Responsable d'opération	1	3	230,92	692,76
		Technicien	1	1	185,11	185,11
		Céramologue	1	1	190,66	190,66
		TOTAL				3 188,46
TOTAL HT :			3 188,46 €			
TVA à 20 % :			637,70 €			
TOTAL TTC :			3 826,15 €			